DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N°2025-CM/071 : PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTES TERRITORIALES AUPRES DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 juillet 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 16 juillet 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann - FOUASSIN Stéphane – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-071-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

En application des articles L.512-6 à L.512-15 du Code général de la fonction publique, un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition, avec son accord, auprès d'un organisme relevant du secteur public, notamment un établissement public administratif rattaché à la commune.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise les modalités d'exécution de ces mises à disposition, qui doivent faire l'objet d'une convention tripartite signée entre la collectivité d'origine, l'organisme d'accueil et l'agent concerné.

Dans ce cadre, la commune de Salazie a procédé à la mise à disposition partielle de trois agentes territoriales auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles. Ces mises à disposition arrivant à échéance, il est proposé de les prolonger pour une nouvelle période de trois (3) ans, à compter du 01/01/2026.

Les intéressées conservent leur situation administrative dans la collectivité d'origine. Les missions confiées à titre partiel auprès des établissements d'accueil s'exercent dans le cadre de la continuité du service public local et sont compensées financièrement par lesdits établissements.

Ces mises à disposition n'induisent pas de réorganisation des services communaux.

Les conventions tripartites précisant la quotité de travail, les missions exercées, les modalités de remboursement et les règles de gestion administrative.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-29 et L.2122-21 du CGCT, la signature de ces conventions doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'accord des agentes concernées et des établissements d'accueil.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de prolongation de mise à disposition suivantes, pour une durée de trois (3) ans à compter du 01/01/2026 :**

- **Madame Sophie MARIMOUTOU**
- Grade : Rédacteur principal de 1ère classe
- Quotité : 10 % auprès du **CCAS** + 10 % auprès de la **Caisse des Écoles**
- Missions : gestion des recrutements et de la carrière

- **Madame Brigitte CADET**
- Grade : Adjoint administratif de 2ème classe
- Quotité : 10 % auprès du **CCAS** + 20 % auprès de la **Caisse des Écoles**
- Missions : gestion de la paie et des charges sociales

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-071-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

- **Madame Isabelle PAYET**
- Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Quotité : 10 % auprès du **CCAS** + 60 % auprès de la **Caisse des Écoles**
- Missions : gestion des recrutements et suivi des contrats aidés

ARTICLE 2 :

Les conventions préciseront les missions exercées, les modalités de remboursement des charges, et les conditions de suivi administratif et fonctionnel des agents.

ARTICLE 3 :

Un arrêté individuel sera pris pour chaque mise à disposition, et une copie de chaque convention signée sera conservée dans le dossier de l'agent.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera notifiée aux établissements d'accueil et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-071-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025